

## Burundi : De l'opportunit  d'un gouvernement en exil

@rib News, 08/09/2015 BURUNDI : QUID D'UN GOUVERNEMENT ALTERNATIF EN EXIL ? Par Albanel Simpemuka Depuis le 26 ao t 2015, date de la forclusion du deuxi me mandat du Pr sident Pierre Nkurunziza, l'opposition burundaise principalement regroup e au sein du Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha la Paix et la R conciliation au Burundi ainsi que de la Constitution en vue d'un Etat de Droit - CNARED, a d clar  publiquement qu'elle ne reconnaissait ni Nkurunziza comme chef de l'Etat, ni le gouvernement qu'il a mis en place. Depuis lors certains journalistes ont pr tendu que « Le Cnared pr pare son gouvernement parall le en exil [1]. » Outre le caract re non encore confirm  par les principaux int ress s, il convient de s'interroger sur la possibilit  de l'opportunit  d'une telle institution.

Ce que dit la Constitution du Burundi et les probl mes en pr sence Le premier r flexe du CNARED qui fait de la possibilit  son cheval de bataille sera certainement de consulter la Constitution. Celle-ci, en son article 121 stipule que : « En cas d'absence ou d'emp chement temporaire du Pr sident de la R publique, le Premier Vice-Pr sident g rera les affaires courantes et   d' faut de ce dernier, le Deuxi me Vice-Pr sident. En cas de vacance pour cause de d mission, de d c s ou de toute autre cause de cessation d finitive de ses fonctions, l'int rim est assur  par le Pr sident de l'Assembl e Nationale ou, si ce dernier est   son tour emp ch  d'exercer ses fonctions, par les Vice-Pr sidents de la R publique et le Gouvernement agissant coll gialement. La vacance est constat e par la Cour Constitutionnelle saisie par les Vice-Pr sidents de la R publique et le Gouvernement agissant coll gialement. L'autorit  int rimaire ne peut pas former un nouveau Gouvernement. Les Vice-Pr sidents de la R publique et le Gouvernement sont r put s d missionnaires et ne peuvent qu'assurer simplement l'expiration des affaires courantes jusqu'  un nouveau Gouvernement. Le scrutin pour l' lection du nouveau Pr sident de la R publique a lieu, sauf cas majeure constat  par la Cour Constitutionnelle, dans un d lai qui ne doit pas  tre inf rieur   un mois et sup rieur   trois mois depuis la constatation de la vacance. L'autorit  int rimaire nomme une commission  lectorale nationale ind pendante charg e d'organiser un nouveau scrutin pr sidentiel conform ment   la loi en vigueur. » Le premier probl me est de savoir comment la Constitution  lit la situation actuelle : absence ou emp chement temporaire ? D mission ou d c s ou autre cause de cessation d finitive de ses fonctions ? Dans les circonstances actuelles, il s'agit d'une « toute autre cause de cessation d finitive de ses fonctions » : l'expiration de ses mandats constitutionnels est celle de la saisine de la Cour constitutionnelles : les Vice-Pr sidents de la R publique et le Gouvernement actuels peuvent-ils, agissant coll gialement, saisir la Cour constitutionnelle aux fins de constater la vacance du poste de Pr sident de la R publique ? Auraient-ils accept  d' tre nomm s par un Pr sident inexistant peuvent-ils d clarer inexistant celui   qui ils doivent leur nomination ? Ou alors, quels vice-pr sidents et quel gouvernement sont habilit s   saisir la Cour constitutionnelle ? Nomm s ill galement par un Pr sident inconstitutionnel quelle possibilit  peut  tre la leur ? A la limite l'on pourrait consid rer que les vice-Pr sidents et le gouvernement de Nkurunziza II sont les seuls habilit s   saisir la Cour. Allons donc les chercher ! Le troisi me casse-t te est celui de cette Cour et du constat de vacance. L'actuelle Cour peut-elle raisonnablement constater la vacance du pouvoir de Nkurunziza ? Peut-elle scier l'arbre sur lequel elle est assise en r cusant l'autorit  qui l'a nomm e et qui ne peut pas de lui infliger la sanction capitale ? Allons donc chercher une cour constitutionnelle qui va proclamer la vacance de la Pr sidence ! Quatri me quadrature du cercle : l'interdiction au Pr sident int rimaire de former un gouvernement. Oui, c'est  crit noir sur blanc : « L'autorit  int rimaire ne peut pas former un nouveau Gouvernement. » Celle-ci devra accompagner l' quipe actuelle, retrouver et remettre en place le dernier gouvernement de Nkurunziza pour g rer l'int rim pendant un   trois mois. Allons donc le chercher, ce gouvernement ! Enfin, le Pr sident de l'Assembl e nationale sous Nkurunziza II, Pie Ntavyohanyuma, qui est pr sent  comme le pr tendant l gitime pour piloter cet int rim, a-t-il encore quelque possibilit  institutionnelle ? Son mandat n'est pas fini comme celui de Nkurunziza Lamartine : « O temps, suspends ton vol/ Et vous, heures propices suspendez votre cours. » Allons donc chercher la machine   suspendre le temps, sinon   le faire reculer ! De l'opportunit  d'un gouvernement en exil Ceux qui appellent de leurs v ux la formation d'un gouvernement en exil invoquent la n cessit  de pr senter au monde un repr sentant l gitime du Burundi ;  tant donn  que Nkurunziza n'est pas reconnu. Il s'agit donc de combler, en urgence, le vide institutionnel et augmenter l'efficacit  du CNARED. Certains parmi les partisans de ce projet esp rent une reconnaissance rapide de ce gouvernement par les pays anti troisi me mandat, et comptent ainsi drainer les aides refus es par les bailleurs de fonds au gouvernement de Nkurunziza. Les plus optimistes iraient jusqu'  demander l'interdiction de force contre Nkurunziza, afin d' viter les affrontements sanglants d'une guerre civile. Comme si ce coup de force n'allait pas susciter de r action dans le camp de Nkurunziza. Les adversaires de la formation d'un gouvernement en exil font observer que celui-ci serait ill gal et constituerait un paradoxe de la part du CNARED, dont le cri de ralliement est pr cis ment le respect de la Constitution. Ils appréhendent le potentiel de friction que constituerait la formation de ce gouvernement : chaque parti ou organisation membre serait port    jouer des coudes pour se positionner dans ce gouvernement. D ceptions, ranc urs, division et d missions accompagneraient probablement cette formation, sans que des gages du d part de Nkurunziza soient acquis a priori. Ils s'interrogent aussi sur l'origine des ressources n cessaires   l'installation et au fonctionnement de cette institution. Certains font remarquer que beaucoup de pays reconnaissent les Etats et non les gouvernements. Enfin, ils consid rent que ceux qui veulent contribuer au r tablissement de la possibilit  constitutionnelle au Burundi peuvent reconna tre le CNARED comme interlocuteur international valable et pousser, par des actes forts, le gouvernement de Nkurunziza   n gocier son d part sans effusion de sang. Il appara t donc que la formation d'un gouvernement burundais int rimaire en exil serait ill gale et devrait  tre combattue comme un oubli coupable du l galisme o  le CNARED prend sa source. Et que la mise en place d'un Pr sident par int rim se heurte   des difficult s aussi bien juridiques que pratiques. Gageons que les dirigeants du CNARED sauront r soudre cette  quation   n'inconnus ! [1] Voir Thierry Ndayishimiye sur : <http://www.journalarc-er>

[ciel.com/cnared.html](http://ciel.com/cnared.html)